

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE "Restauration" 2019

Circulaire FP/4 1931 et 2 B 256 du 15 06 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune (BOEN n° 31 du 30 juillet 1998)

[Circulaire CPAF1833031C du 26/12/2018 fixant les taux des prestations interministérielles à réglementation commune pour 2019](#)

<p>Prestations interministérielles d'action sociale</p>	<p>Subvention repas</p>			
<p>Critères financiers d'attribution : indice plafond de rémunération de l'agent commensal</p>		<p>2017</p>	<p>474</p>	<p>Indice brut 559</p>
		<p>2018</p>	<p>477</p>	<p>Indice brut 563</p>
		<p>2019</p>	<p>480</p>	<p>Indice brut 567</p>
<p>Montant</p>	<p>1,26€ par repas, déduits sur le prix du repas payé par l'agent, et versés au prestataire</p>			
<p>Conditions particulières</p>	<p>L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs, inter-administratifs et prestataires de restauration ayant passé convention avec l'académie. Cette aide est versée sous forme de subvention au prestataire et vient en déduction du prix du repas facturé aux agents.</p>			